

Séance du 30 mai 2013

**Présents: BUCHET B., Bourgmestre ;
DELIZEE J-M., SCHELLEN B., LECLERCQZ-DECOCK F.,
ROSCHER-PRUMONT F., Echevins ;
LEBRUN M., CABARAUX F., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A.,
MONTY J., ~~COULONVAL D.~~, LAPOTRE D., ~~PREUMONT P.~~, DUBOIS G.,
~~DELIZEE LAHR N.~~, CAMBIER J-M., Conseillers
LAURENT M., Secrétaire ff.**

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président déclare la séance ouverte à 20 h 05

Sont excusés les Conseillers suivants : Daniel COULONVAL, Nadège DELIZEE-LAHR ET Philippe PREUMONT

Le Président propose d'ajouter les points supplémentaires suivants en urgence à la séance.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents les accepte.

1 : Travaux de mise en conformité incendie – Ecoles communales de Vierves et Le Mesnil

Approbation des conditions et du mode de passation

2 : Redevance sur l'occupation du domaine public – Abrogation

3 : Nismes – Concession relative à l'exploitation du marché hebdomadaire – Désignation du concessionnaire

Madame Fabienne FANUEL, Chef du service Cadre de Vie, Coordinatrice du Programme Stratégique Transversal, présente ledit programme à l'assemblée.

Afin de présenter les points à débattre dans un ordre logique, le Président propose le point numéro 2 avant le point un. Ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

2. Intercommunale BEP – Crématorium – Représentants – Décision

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant que suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il est requis de mandater cinq délégués communaux désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2012;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11;

A la demande du Collège communal, les candidats sont proposés pour ces mandats : MM Bruno BUCHET, Alain BOUKO, Jacques MONTY, Philippe PREUMONT, Baudouin SCHELLEN ;

Passé au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale BEP CREMATORIUM;

14 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que MM Bruno BUCHET, Alain BOUKO, Jacques MONTY, Philippe PREUMONT, Baudouin SCHELLEN obtiennent 14 voix chacun comme mandataire;

DECIDE :

Article 1 : MM Bruno BUCHET, Alain BOUKO, Jacques MONTY, Philippe PREUMONT, Baudouin SCHELLEN sont mandatés pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale BEP Crématorium.

Article 2 : Ces mandataires sont désignés pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM.

1. Assemblées générales des intercommunales – Approbation

TEC

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 32 parts sociales avec droit de vote de la Société de Transport en commun de Namur-Luxembourg – TEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du lundi 03 juin 2013 par lettre datée du 17 mai 2013 ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

1. Compte-rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 29 mai 2013
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
5. Affectation du bénéfice
6. Décharge au Conseil d'Administration
7. Décharge au Collège des Commissaires aux comptes

DECIDE à l'unanimité des membres présents

De désigner son délégué, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, à cette Assemblée générale ordinaire de ladite Société le 03 juin 2013 en tant que mandataire spécial ;

De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

TEC Société Régionale wallonne du Transport

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du TEC Société Régionale wallonne du Transport du lundi 12 juin 2013 par lettre datée du 22 mai 2013 ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Michel Lebrun ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'Administration
1. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
2. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T. arrêtés au 31 décembre 2012
3. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2012
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaires aux comptes

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

De désigner son délégué, Monsieur Michel Lebrun, à cette Assemblée générale ordinaire de ladite Société le 12 juin 2013 en tant que mandataire spécial ;

De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

AIEG – Assemblée générale du 20 juin 2013

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 20 juin 2013 par lettre recommandée datée du 17 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- 1- Approbation du rapport annuel présenté par le Conseil d'Administration
- 2- Rapport du Commissaire Réviseur
- 3- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2012
- 4- Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes
- 5- Décharge à donner aux Administrateurs
- 6- Décharge à donner au Commissaire Réviseur

- 7- Nomination du Commissaire Réviseur 2013-2015, fixation des émoluments
- 8- Nominations statutaires des Administrateurs
- 9- Démission de la commune de Florennes : annulation au registre des parts

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BOUVY Alain, BUCHET Bruno, CABARAUX Freddy, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus.

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2013.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

IMIO – Assemblée générale - 24 juin 2013

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu que la Commune de Viroinval est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale et notamment l'article 23 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 24 juin 2013, à savoir :

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes
3. présentation et approbation des comptes 2012
4. Décharges aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. présentation du plan Stratégique 2013-2015
7. Renouvellement du conseil d'administration

Considérant que les annexes et contenus du présent ordre du jour seront envoyées par voie électronique et qu'ils n'ont pas été reçus en date du présent Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO qui se tiendra le 24 juin 2013.

Article 2 : De charger ses délégués MM BOUVY Alain, BUCHET Bruno, CABARAUX Freddy, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin de prendre part à la dite Assemblée Générale d'IMIO.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à IMIO.

ETHIAS Assurance - Assemblée générale ordinaire - 24 juin 2013

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 12 parts sociales avec droit de vote de la Société ETHIAS Assurance ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du lundi 24 juin 2013 par lettre datée du 29 avril 2013 ;

Considérant que la commune est représentée par un délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Bruno BUCHET ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au Commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

De désigner son délégué, Monsieur Bruno BUCHET, à cette Assemblée générale ordinaire de ladite Société le 24 juin 2013 en tant que mandataire spécial ;

De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

BEP – Assemblée générale du 25 juin 2013

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 25 juin 2013 par lettre datée du 6 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, à savoir :

1. Procès verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012.
2. Approbation du Rapport d'activités 2012.
3. Approbation du bilan et des comptes 2012.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire réviseur
6. Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs
7. Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BUCHET Bruno, CABARAUX Freddy, DELIZEE Jean-Marc, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

1. d'approuver le procès verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012.
2. d'approuver le Rapport d'activités 2012.
3. d'approuver le bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 2012.
4. de donner décharge aux administrateurs.
5. de donner décharge au Commissaire réviseur.
6. d'approuver la liste des candidats administrateurs au Conseil d'Administration.
7. d'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur.

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2013.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

BEP - EXPANSION ECONOMIQUE – Assemblée générale du 25 juin 2013

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Expansion Economique.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 25 juin 2013 par lettre datée du 6 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, à savoir :

1. Approbation du Procès verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012.
2. Approbation du Rapport d'activités 2012.
3. Approbation du bilan et des comptes 2012.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire réviseur
6. Smart Work Center – Participation à l'ASBL
7. Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs
8. Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM MM BOUKO Alain, DELIZEE – LAHR

Nadège, LAPOTRE Didier, LEBRUN Michel, MONTY Jacques

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

1. d'approuver le procès verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012
2. d'approuver le Rapport d'activités 2012.
3. d'approuver le bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 2012.
4. de donner décharge aux administrateurs.
5. de donner décharge au Commissaire réviseur.
6. d'acter la décision que BEP Expansion Economique reprenne les parts du BEP et devienne officiellement membre fondateur de la coopérative Smart Work Centers pour la gestion à long terme de ce réseau – prendre note du remboursement à venir de 6300 € au BEP suite à ce transfert de parts.
7. d'approuver la liste des candidats Administrateur au Conseil d'Administration.
8. d'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur.

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2013.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

BEP ENVIRONNEMENT – Assemblée générale du 25 juin 2013

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 25 juin 2013 par lettre datée du 6 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, à savoir :

1. Approbation du Procès verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012.
2. Approbation du Rapport d'activités 2012.
3. Approbation du bilan et des comptes 2012.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire réviseur.
6. Dotation de la personnalité juridique à la COPIDEC (srl) et prise de participation
7. Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs
8. Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM BOUVY Alain, BUCHET Bruno, DELIZEE – LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, ROSCHER – PRUMONT Françoise.

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

1. d'approuver le procès verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012.
2. d'approuver le Rapport d'activités 2012.
3. d'approuver le bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 2012.
4. de donner décharge aux administrateurs.
5. de donner décharge au Commissaire réviseur.
6. de marquer accord sur la constitution de la srl COPIDEC et sur une prise de participation de BEP Environnement à concurrence d'un septième du capital, soit 5.000 € dans la nouvelle société srl COPIDEC à créer.
7. d'approuver la liste des candidats Administrateurs au Conseil d'Administration
8. d'approuver le renouvellement du Commissaire réviseur.

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2013.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

BEP Crématorium – Assemblée générale du 25 juin 2013

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 25 juin 2013 par lettre datée du 6 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, à savoir :

1. Approbation du Procès verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012.
2. Approbation du Rapport d'activités 2012.
3. Approbation du bilan et des comptes 2012.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire réviseur.
6. Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs
7. Fixation des Emoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par MM Bruno BUCHET, Alain BOUKO, Jacques MONTY, Philippe PREUMONT, Baudouin SCHELLEN

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

2. d'approuver le procès verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2012.
3. d'approuver le Rapport d'activités 2012.
4. d'approuver le bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 2012.
5. de donner décharge aux administrateurs.

6. de donner décharge au Commissaire réviseur.
 7. d'approuver la liste des candidats Administrateurs au Conseil d'Administration
 8. d'approuver le renouvellement du Commissaire réviseur.
- De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2013.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.
-

IDEFIN – Assemblée générale du 26 juin 2013

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 26 juin 2013 par lettre datée du 13 mai 2013 ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2012
2. Approbation du rapport d'activité 2012
 - Rapport de gestion
 - Comptes annuels 2012
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
5. Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
6. Renouvellement du mandat de Commissaire réviseur

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallones et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BOUVY Alain, CABARAUX Freddy, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

1. D'approuver, le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2012
2. D'approuver le rapport annuel exercice 2012
3. D'approuver les comptes annuels 2012
4. Donner décharge aux Administrateurs
5. Donner décharge au Commissaire Réviseur
6. D'approuver la liste des candidats Administrateurs au Conseil d'Administration
7. D'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2013

INASEP – Assemblée générale statutaire du 26 juin 2013

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 26 juin 2013 par lettre datée du 16 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activité 2012 et proposition d'approbation
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2012, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation
3. Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4. Désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes : désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2013, 2014, et 2015.
5. Renouvellement complet du Conseil d'administration d'INASEP
6. Divers

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallones et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs CABARAUX Freddy, DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- 1 D'approuver la présentation du rapport d'activité 2012
- 2 D'approuver la présentation du rapport de gestion , du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2012 et le rapport du collège des contrôleurs aux comptes
- 3 De donner décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes

- 4 D'approuver la désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour les années 2013, 2014 et 2015.
- 5 D'approuver la composition des instances d'INASEP
De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2013.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

IDEG – Assemblée générale du 26 juin 2013

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEG ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 26 juin 2013 par lettre recommandée datée du 16 mai 2013 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM BAUDOUX Etienne, BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège ; LAPOTRE Didier ; SCHELLEN Baudouin
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :
- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportions des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.
Considérant l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
D'approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 26 juin 2013 de l'intercommunale IDEG :
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat
- Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2012
- Décharge à donner au contrôleur aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2012
- Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts
- Nomination du Réviseur- Contrôleur aux comptes et fixation de ses émoluments
- Renouvellement des organes de l'intercommunale : désignation de 30 administrateurs
De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2013.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Intercommunale BEP – Crématorium – Représentants – Décision

Ce point a été débattu en début de séance

3. Occupation d'étudiants durant l'été 2013 – Fixation de la rémunération - Décision

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/2012 par laquelle il donne délégation au Collège communal pour la désignation du personnel étudiant ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de ces personnes ;
Décide, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,
1) De fixer la rémunération :
a. à 5,40€ brut/heure pour le personnel étudiant ;
b. à 6,26€ brut/heure exonéré de cotisation sociale pour les moniteurs brevetés du Centre récréatif et de loisirs.
Les crédits nécessaires sont inscrits partiellement aux articles 421/111-08, 561/111-08 et 761/111-08 du budget ordinaire de l'Administration Communal pour l'exercice 2013. Ces crédits seront utilisés en fonction de la nature des prestations effectuées par les étudiants.
2) La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur pour disposition.

4. Organisation du centre récréatif et de loisirs de Viroinval du 22/07/2013 au 09/08/2013 - Décision

Attendu qu'il est prévu d'organiser le Centre récréatif et de loisirs du 22/07/2013 au 09/08/2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des activités du Centre récréatif et de loisirs lors des prochaines vacances d'été 2013 ;
Décide, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,
- D'organiser le Centre récréatif et de loisirs du 22/07/2013 au 09/08/2013 ;
- De percevoir les subventions relatives au déroulement de cette activité (ONE) ;
- De fixer un forfait de 20€ par semaine, soit 4€ par jour, ne comprenant plus les repas de midi, ni les collations et les boissons ;
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/1247-02 du budget ordinaire du fonctionnement de la plaine de jeux pour l'exercice 2013.

5. Dourbes - Travaux de rénovation du pont sur l'Eau Blanche - conditions et mode de passation – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'INASEP, auteur de projet, a établi un cahier des charges N° VE11677 pour le marché ayant pour objet "Travaux de Rénovation du pont de Dourbes sur l'Eau Blanche";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux de Rénovation du pont de Dourbes sur l'Eau Blanche", le montant estimé s'élève à 69.325,72 € hors TVA ou 83.884,12 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Adjudication Publique ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20110023) présentant à ce jour un solde disponible de 88.000,00 €;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. VE11677 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux de Rénovation du pont de Dourbes sur l'Eau Blanche", établis par l'INASEP, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 69.325,72 € hors TVA ou 83.884,12 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité sera attribué par Adjudication Publique.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20110023).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Dourbes – Local des jeunes – Remplacement couverture préau – Devis - Approbation

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la couverture du préau du local des jeunes de Dourbes ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2013C007 d'un coût total de 7.832,41 € t vac (charge budgétaire 4.332,41 € t vac) ;

Considérant qu'un montant de 6.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 124/723-60 pour le projet 20120018;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant

suivant :

- Devis 2013C007 d'un coût total de 7.832,41 € tvac (charge budgétaire 4.332,41 € tvac) ;

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 124/723-60 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 6.000 € est prévu pour le projet 20120018.

7. Travaux voiries - Devis- Approbation

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser divers travaux de pose de filets dans les voiries communales;

Vu les devis établis par le service des travaux communaux reprenant les montants suivants :

Treignes – Rue Basse aux Raines :

- Devis 2013C002 relatif à la pose de 160 m de filets d'eau et de 2 avaloirs pour un coût total de 23.577,32 € (charge budgétaire 15.177,32 € tvac);

Vierves – Chemin du Bois :

- Devis 2013C003 relatif à la pose de 75 m de filets d'eau et d'1 avaloir pour un coût total de 9.513,52 € tvac (charge budgétaire 6.713,52 € tvac) ;

Treignes – Courte Rue :

- Devis 2013C005 relatif à la pose de 55 m de filets d'eau et d'1 avaloir pour un coût total de 10.389,66 € tvac (charge budgétaire 7.589,66 € tvac);

Considérant que l'ensemble de ces devis représente un coût total de 43.480,50 € tvac et une charge budgétaire de 29.480,50 € tvac

Considérant qu'un montant de 43.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 421/731-60 pour le projet 20130017 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les devis établis par le service des travaux communaux reprenant les montants suivants :

Treignes – Rue Basse aux Raines :

- Devis 2013C002 relatif à la pose de 160 m de filets d'eau et de 2 avaloirs pour un coût total de 23.577,32 € (charge budgétaire 15.177,32 € tvac);

Vierves – Chemin du Bois :

- Devis 2013C003 relatif à la pose de 75 m de filets d'eau et d'1 avaloir pour un coût total de 9.513,52 € tvac (charge budgétaire 6.713,52 € tvac) ;

Treignes – Courte Rue :

- Devis 2013C005 relatif à la pose de 55 m de filets d'eau et d'1 avaloir pour un coût total de 10.389,66 € tvac (charge budgétaire 7.589,66 € tvac);

Article 2. : La présente dépense sera prélevée, au retour du budget extraordinaire 2013 approuvé, de l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 43.000 € est prévu pour le projet 20130017.

8. Mazée – Ancien cimetière – Réfection concession COIBION – Devis - Approbation

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder dans l'ancien cimetière de Mazée à la réfection de la concession n°133 Coibion servant d'ossuaire ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2012C040/13 d'un coût total de 6.385,54 € tvac (charge budgétaire 5.265,54 € tvac) ;

Considérant qu'un montant de 6.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 878/723-60 pour le projet 20130058;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant

suivant :

- Devis 2012C040/13 d'un coût total de 6.385,54 € tvac (charge budgétaire 5.265,54 € tvac) ;

Article 2 : La présente dépense sera prélevée, au retour du budget extraordinaire 2013 approuvé, de l'article 878/723-60 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 6.000 € est prévu pour le projet 20130058.

9. Nismes - Aménagement des fontaines et du torrent du parc communal - contrat de mission particulière d'études confiée à l'INASEP - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o f;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30 novembre 1998 approuvant la convention relative au service d'études Inasep ;

Considérant que l'article 4 de la convention prévoit que chaque étude spécifique fera l'objet d'un contrat particulier afin de déterminer les conditions particulières ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 16 mars 2011 décidant de mettre fin à la convention d'auteur de projet pour l'étude d'une zone de baignade dans le parc communal de Nismes, régi par un contrat approuvé par le collège communal en séance le 20 janvier 2006 et ratifié par le conseil communal en séance le 13 février 2006 ;

Considérant que le bureau d'études INASEP a travaillé en sous-traitance pour le bureau d'études représenté par Monsieur Rudy Chivot à 7022 Mons pour toute la partie technique du dossier et principalement sur l'étude hydraulique du projet ;

Vu la spécificité technique de cette étude ;

Vu la proposition de contrat particulier référencé – Contrat EG-10-202 – Etude et réalisation d'une zone de baignade dans le parc de Nismes établie par le bureau d'études INASEP ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 28 mars 2011 approuvant la convention particulière proposée par le bureau d'études INASEP pour la reprise de la mission de la réalisation de la zone de baignade ;

Considérant l'estimation établie par l'INASEP suite à la finalisation du cahier spécial des charges au montant de 866.768€ TVAC ;

Considérant que cette estimation représente uniquement la zone de baignade sans les aménagements extérieurs (douches obligatoires, rénovation des sanitaires,...) et qu'un aménagement complet respectant les normes en vigueur représenterait un coût total de près de 1.000.000€ ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2012 de ne pas poursuivre le projet « Eau de baignade », de terminer les aménagements des cascades, d'abandonner la demande du permis d'environnement et de prévoir une réunion avec Monsieur Eric Lefèvre de l'INASEP ;

Vu la réunion du 15 octobre 2012 en présence de Monsieur Eric Lefèvre de l'INASEP afin de revoir le projet;

Considérant que suite à cette réunion, l'INASEP a établi un nouveau cahier spécial des charges n°11-501 pour le marché ayant pour objet « Aménagement des fontaines et du torrent du parc de Nismes » ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 octobre 2012 approuvant le cahier spécial des charges n°11-501 et le nouveau montant estimé du marché à savoir 328.588€ hors TVA ou 397.591€ TVA comprise ;

Vu la publication de l'avis de marché de travaux relatif à l'Aménagement des fontaines et du torrent du parc de Nismes en date du 5 novembre 2012 ;

Vu la date limite de la réception des offres fixée au 17 décembre 2012 ;

Considérant qu'un maximum de subvention sera sollicité dans le cadre de ce projet ;

Vu la décision du Collège communal d'arrêter la procédure d'attribution, de ne pas attribuer ce marché et de le remettre éventuellement en adjudication ultérieurement ;

Vu la nouvelle proposition de contrat particulier référencé – Contrat EP-11-501 – « Aménagement des fontaines et du torrent du parc de Nismes établie par le bureau d'études INASEP ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'approuver la convention particulière proposée par le bureau d'études INASEP référencé Contrat EP-11-501 « Aménagement des fontaines et du torrent du parc de Nismes » établie par le bureau d'études INASEP et ce sur base de l'article 17 § 2, 1° f de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

10. Vente de +/- 61 stères de bois stocké au hall technique de Vierves - Décision

Considérant l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

Attendu qu'il y a lieu de mettre en vente +/- 61 stères de bois façonnés coupé en 1 m d'essences diverses, feuillus et résineux stockés au Hall Technique, Chemin du Paradis, 1 à 5670 Vierves.

Attendu que la recette sera portée à l'article 230.010 du budget ordinaire de la Régie foncière.

Vu les dispositions en la matière ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : De vendre +/- 61 stères de bois coupé en 1 m stockés au Hall Technique à Vierves Chemin du Paradis 1

Art. 2 : De publier un avis dans le Viroinval Info et sur le site de la commune.

Art. 3 : D'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente ;

1) Les soumissions, sur un support papier et sous pli définitivement scellé, seront remises par lettre (envoi normal ou recommandé) ou par porteur à l'administration communale de Viroinval, Service des Affaires Financières, Parc communal 1 à 5670 Viroinval pour le 30/06/2013 avec la mention « offre pour +/- 61 stères de bois » .

2) En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort lors de la séance d'attribution.

3) Le paiement sera exigé avant l'enlèvement au Service des travaux à Vierves.

11. Acquisitions – Décisions

11 .a Faucheuse à fléau

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour améliorer le fauchage des bords de routes dans la commune il convient d'acquérir une faucheuse à fléau dont le montant est estimé à 3.500 € htva ou 4.235 € tvac

Considérant qu'un montant de 4.500 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 421/743-98 pour le projet 20130024 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}. D'acquérir une faucheuse à fléaux pour un montant estimé à 3.500 € htva soit 4.235 € tvac ;

Article 2. La présente dépense sera prélevée, au retour du budget extraordinaire 2013 approuvé,

de l'article 421/743-98 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 4.500 € est prévu pour le projet 20130024.

11 .b Mobilier de bureau pour le service travaux

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de 4 sièges de bureau et à l'acquisition de 5 armoires à volets pour le service travaux pour le montant estimé de 3.223,14 € htva ou 3.900 € tvac ;

Considérant qu'un montant de 5.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 421/741-51 pour le projet 20130019 ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} . D'acquérir 4 sièges de bureau et 5 armoires à volets pour le service travaux pour le montant estimé de 3.223,14 € htva ou 3.900 € tvac ;

Article 2. La présente dépense sera prélevée, au retour du budget extraordinaire 2013 approuvé, de l'article 421/741-51 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 5.000 € est prévu pour le projet 20130019.

11 .c Panneaux et douilles de placement

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service travaux demande à acquérir le matériel suivant dont le coût total est estimé à 2.066,12 € htva ou 2.500 € tvac :

- des panneaux A51 et festivités pour la signalisation de festivités, de chantiers et d'évènements imprévus sur la voirie ;
- des douilles et des poteaux afin de permettre le placement du radar pédagogique en différents points stratégiques de la commune ;

Considérant qu'un montant de 2.500 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 423/741-52 pour le projet 20130029 ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. D'acquérir le matériel suivant dont le coût total est estimé à 2.066,12 € htva ou 2.500 € tvac :

- des panneaux A51 et festivités pour la signalisation de festivités, de chantiers et d'évènements imprévus sur la voirie ;
- des douilles et des poteaux afin de permettre le placement du radar pédagogique en différents points stratégiques de la commune ;

Article 2. La présente dépense sera prélevée, au retour du budget extraordinaire 2013 approuvé, de l'article 423/741-52 où un montant de 2.500 € est prévu pour le projet 20130029 .

12. Appel à projets 2013 tourisme mémoriel - Valorisation du monument aux morts place de Châtillon à Nismes (1ère et 2ème guerre mondiale) - Ratification

Décide à l'unanimité des membres présents de ratifier la décision reprise ci-dessous du Collège communal en date du 03 mai dernier :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets validé par le Gouvernement wallon, lors de sa séance du 28 février 2013, lequel porte sur les « Travaux de construction et/ou d'aménagement d'équipements destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la Première Guerre mondiale » - Tourisme mémoriel ;

Vu le courrier du Commissariat Général au Tourisme (C.G.T) – Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques – en date du 12 avril 2013, sollicitant les communes qui le souhaitent, à présenter, pour le 15 mai 2013, un ou plusieurs projets visant à mettre en exergue, d'un point de vue touristique, des valeurs universelles de paix et de mémoire;

Considérant que le taux d'intervention en matière de subventions dans le cadre de l'équipement touristique est fixé à 90% plafonné à 40.000,00€ tvac, 10% étant à charge de l'opérateur ;

Considérant que la Commune souhaite :

- poursuivre la dynamique mémorielle dans laquelle elle s'est engagée voici près de quinze années, en effectuant la restauration de monuments, de chapelles et de calvaires dans les villages ainsi que de monuments aux morts et de sépultures de victimes militaires dans les différents cimetières de l'entité

- porter à l'échelle touristique l'ensemble des initiatives actuellement réalisées sur le terrain, ainsi que toute initiative à venir, en ce compris, le présent projet

- établir un plan d'action qui sera mené, dans toute l'entité, entre 2014/2018, dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de la Grande Guerre ;

Vu l'opportunité de la Commune de solliciter des subventions auprès des instances du Commissariat Général au Tourisme, pour entreprendre les travaux nécessaires :

➤ à la restauration du Monument (passivation ancrage de la statue de bronze, réparation et renforcement du socle, réparations localisées de fissures, nettoyage et protection, lettrage et réaligement des bordures...)

➤ à l'aménagement de ses abords immédiats (pose de nouvelles bordures, création d'un chemin périphérique d'honneur, encrage pour drapeaux et spots d'éclairage, pose de gazon, de bancs en pierre et d'un panneau didactique...)

Vu que ces travaux sont indispensables pour apporter un meilleur attrait touristique à l'élément en question, et ce, en raison des faits évoqués dans le rapport circonstancié joint à notre candidature;

Vu la situation projetée et le tableau estimatif des travaux à envisager pour un coût total de 48.634,00€ tvac ;

Considérant qu'il y a lieu de rentrer la candidature pour le 15 mai 2013 au plus tard;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

DECIDE à l'UNANIMITE :

1. D'approuver le principe du travail envisagé suivant le plan de la situation projetée et le tableau estimatif, lequel porte sur les travaux de restauration et de valorisation du monument aux morts et des ses abords immédiats, situés Place de Châtillon à Nismes.
2. De maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention (dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre, qui a le Tourisme dans ses attributions, le montant de la subvention perçue sera remboursée).
3. D'entretenir en bon état la réalisation subventionnée.
4. Le projet ne justifie pas d'aide financière complémentaire, via un Département autre que celui des Infrastructures touristiques.
5. Les travaux de restauration et de valorisation du monument sont estimés à 48.634,00€ t vac.
6. Les dépenses totales pour ces travaux seront prévues sur le budget de l'année 2013, à l'article 124-723/60 projet 2013/0070 par voie de modification budgétaire.
7. La commune prendra à sa charge une quote-part d'intervention financière fixée à 10% du coût total des travaux.
8. Il sera passé, sur décision du Conseil Communal, un marché de travaux par procédure négociée sans publicité.
9. Vu l'urgence, ce projet sera soumis (avec toutes les pièces annexes) au Commissariat Général au Tourisme – Direction des Attractions et Infrastructures touristiques – Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 Jambes.
10. La présente délibération sera ratifiée en séance du prochain Conseil communal et transmise aux services des Finances, ainsi qu'au Commissariat Général au Tourisme.

13. Reportage photographique constitutif à l'élaboration d'une brochure portant sur les petits éléments du patrimoine populaire wallon de la commune de Viroinval – Marché public - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le marché estimé à 2.000,00 € TVAC a pour objet :

- la réalisation d'un inventaire exhaustif des sites constitué des éléments du Petit Patrimoine Populaire wallon situés sur l'entité de Viroinval (en version informatisée)
- la réalisation des photos de ces éléments
- la recherche d'informations historiques portant sur ces éléments
- l'édition en quadrichromie d'une brochure reprenant une partie des éléments répertoriés avec en regard de chaque élément photographié, sa localisation, sa propriété, et toutes informations historiques le concernant ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/733-60 projet 2012 0094 présentant à ce jour un solde disponible de 2.000,00 €;

Vu la décision du Collège provincial de la ville de Namur en date du 19/07/2012, par laquelle il est décidé d'octroyer à la Commune de Viroinval, 2.000,00 € de soutien en numéraire, pour le projet en question, sur l'article intitulé « Subsidés de fonctionnement destiné au partenariat avec les communes » ;

Sur proposition du Collège ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : D'approuver le marché public estimé à 2.000,00 € ayant pour objet :

- la réalisation d'un inventaire exhaustif des sites constitué des éléments du Petit Patrimoine Populaire wallon situés sur l'entité de Viroinval (en version informatisée)
- la réalisation des photos de ces éléments
- la recherche d'informations historiques portant sur ces éléments
- l'édition en quadrichromie d'une brochure reprenant une partie des éléments répertoriés avec en regard de chaque élément photographié, sa localisation, sa propriété, et toutes informations historiques le concernant ;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par simple facture acceptée

Art. 3 : Le marché dont question sera financé sur le budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/733-60 projet 2012 0094 présentant à ce jour un solde disponible de 2.000,00 €;

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. Cimetière de Le Mesnil concessions 134 – 213 - 229 renonciation aux concessions – Reprise dans le patrimoine communal

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, notamment l'article 11 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er};

Considérant qu'en date du 26 mars 2009, un acte du Bourgmestre a constaté l'état d'abandon ou l'expiration de l'octroi de la concession sur les terrains concédés désignés ci-après :

Concession 134 DEMOULIN Raymond – PIRE Marie-Louise

Concession 213 DEMOULIN Jean-Claude – DEMOULIN Guy

Concession 229 DEMOULIN Philippe dit Ernest – LAMORT Marie

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière du 26 mars 2009 au 25 mars 2010, soit durant un an au moins ;

Considérant qu'en date du 13 juillet 2009, Monsieur Raymond DEMOULIN a introduit une demande de renouvellement ;

Considérant qu'en date du 22 juillet 2009, le collège communal a octroyé le renouvellement des concessions 134 – 213 – 229 au cimetière de le Mesnil, à Monsieur Raymond DUMOULIN.

Considérant qu'en date du 23 avril 2013, Monsieur Raymond DEMOULIN nous informe par courrier, de son renon aux concessions 134-213-229 ;

Considérant le caractère patrimonial et culturel de ces sépultures ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

Il est mis fin au 29 mai 2013, au droit de concessions portant sur les terrains désignés ci-après :

Concession 134 DEMOULIN Raymond – PIRE Marie-Louise

Concession 213 DEMOULIN Jean-Claude – DEMOULIN Guy

Concession 229 DEMOULIN Philippe dit Ernest – LAMORT Marie

Article 2

Certaines sépultures pourront être conservées en l'état sur avis de la Commission consultative du patrimoine funéraire et dans le respect de la législation en la matière.

15. Cimetière de Nismes (parc) - concession 627 – annulation de la décision du conseil du 23 avril 2012

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, notamment les articles 7,9 et 11 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la concession a été affichée en date du 20/10/2010;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/04/2012 actant la reprise de la concession 627 (WAROQUET Ernest – FICHET Jeanne) dans le patrimoine communal ;

Considérant qu'en date du 07/02/2012, nos services ont réceptionné la demande d'octroi par Madame SOUSSIGNE Claudine;

Vu la décision du Collège Communal en date du 21/12/2012 octroyant le renouvellement de la dite concession jusqu'en 2042;

Sur proposition du collège communal,

Décide à l'unanimité :

Article unique : D'annuler sa décision du 23/04/2012 concernant la reprise dans le patrimoine communal de la concession 627 (Ernest WAROQUET – Jeanne FICHET) au cimetière de Nismes (Parc).

16. Massif Forestier – Participation Financière – Accord de principe

Vu la délibération du collège communal du 03 mai 2013 marquant un accord de principe sur la participation de la commune de Viroinval au projet « Valorisation de la Forêt du Pays de Chimay » et approuvant le dossier de candidature ;

Vu la fiche P.W.D.R. intitulée « Valorisation de la Forêt du Pays de Chimay » introduite en février 2012.

Vu le courrier de la Maison du tourisme de la botte du Hainaut du 8 avril 2013 (joint en annexe 1 à la présente) annonçant que le Gouvernement wallon a approuvé, en février 2013, le projet de la fiche P.W.D.R. intitulée « Valorisation de la Forêt du Pays de Chimay »;

- Le projet intitulé « Valorisation de la Forêt du Pays de Chimay »

Le descriptif succinct de ce projet est joint en annexe 2 à la présente.

La fiche projet prévoit pour ce projet un budget total de 484.750 euros. 80%, soit 387.800 euros seront financés par le C.G.T. et les 20% restant, soit 96.950 euros, représentent la part à cofinancer par l'ensemble des communes et des partenaires concernés.

Le montant de 96.950 euros est réparti comme suit : 50.560 euros à charge des communes réparti sur 2013 et 2014 et 46.090 euros à charges des partenaires.

« On entend ici par partenaire, l'asbl Chimay Promotion, l'asbl Virelles-Nature, l'Office du tourisme de Couvin, l'Office du tourisme de Sivry-Rance, le Parc Naturel Viroin-Hermeton. ».

« Les communes concernées sont : la commune de Viroinval, de Couvin, de Doische, de Philippeville, de Chimay, de Froidchapelle, de Momignies et de Sivry-Rance. ».

Participation solidaire – clé de répartition entre les communes.

Le montant de 50.560 euros est réparti entre les 8 communes selon une clé de répartition. Cette clé est une pondération en fonction du nombre d'habitants.

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque partenaire le pourcentage de répartition obtenu en appliquant la clé.

Commune	Nbre habitant	Pourcentage	Coût total	2013	2014
Viroinval	5754	10,43%	5.274,63 €	1.943,28€	3.331,35€
Couvin	13390	24,28%	12.274,47€	4.522,17 €	7.752,30 €
Doische	2888	5,24%	2.647,40 €	975,36 €	1.672,04 €
Philippeville	9153	16,60%	8.390,46 €	3.091,22 €	5.299,24 €
Chimay	9842	17,84%	9.022,06 €	3.323,92 €	5.698,14 €
Froidchapelle	3898	7,07%	3.573,26 €	1.316,46 €	2.256,79 €
Momignies	5331	9,67%	4.886,87 €	1.800,43 €	3086,44 €
Sivry-Rance	4899	8,88%	4.490,86 €	1.654,53 €	2.836,33 €
TOTAL	55155	100%	50.560,00€	18.627,37 €	31.932,63€

Exemple : Viroinval = $(50.560 / 55155) \times 5754 = 5.274,63 \text{ €}$

Vu les retombées potentielles en terme de développement touristique et économique pour le territoire, l'intérêt d'un travail partenarial et transversal et le soutien financier important du C.G.T.;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver la répartition proposée et la participation financière proposée dans le tableau 1 ci-dessus, pour assurer le cofinancement du « Valorisation de la Forêt du Pays de Chimay » ;
- d'inscrire le montant de la commune de Viroinval, à savoir 1.943,28 euros à son budget lors des prochaines modifications budgétaires.
- De solliciter de plus amples informations quant aux projets d'avenir présentés pour notre territoire

17. Fabriques d'églises – Comptes 2012 - Approbation

17.a Mazée

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Mazée pour l'exercice 2012;

Vu que ce compte se solde par un boni de 11.260,18 €

Sur proposition du collège

Décide ;

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Mazée se soldant par un boni de 11.260,18 €

Total des recettes 17.657,42 €

Total des dépenses 6.397,24 €

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation

17.b Oignies

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Oignies pour l'exercice 2012;
Vu que ce compte se solde par un boni de 2.097,63 €
Sur proposition du collège
Décide ; à l'unanimité des membres présents
D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Oignies se soldant par un boni de 2.097,63 €
Total des recettes 21.848,78 €
Total des dépenses 19.751,15 €
La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation

17.c Nismes

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Nismes pour l'exercice 2012;
Considérant que le compte 2011 est rentré approuvé en date du 28 février 2013 et que celui-ci se solde par un boni de 1.203,50 €
Vu cet élément, il y a lieu de rectifier :
1) L'article 19 des recettes extraordinaires, inscrire un montant de 1.203,50 €
2) L'article 51 des dépenses extraordinaires, ôter le montant de 4.597,52 €
Vu ces corrections, ce compte se solde par un boni de 2.944,80 € ;
Vu ces éléments et sur proposition du collège ;
Décide ; à l'unanimité des membres présents
D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Nismes se soldant par un boni de 2.944,80 €
Total des recettes 19.688,40 €
Total des dépenses 16.743,60 €
La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation

18. Viroinval - Centre des seniors - Approbation des comptes 2012 et octroi de la subvention 2013 – Décision

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-2, L3331-4, L3331-5 et L3331-8 ;
Considérant les activités et les animations du Centre des seniors de Viroinval comprenant les rencontres mensuels, des repas, des voyages;
Vu l'avis positif remis par le service des finances en date du 16 avril 2013 ;
Considérant que le collège en sa séance du 19 avril 2013 a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2012 qui comprennent notamment tous les justificatifs des dépenses occasionnées pour les activités organisées pour le Centre des seniors de Viroinval ; ;
Considérant que la dépense est prévue à l'article 831/332/01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2013.
Décide, à l'unanimité des membres présents :
1. De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activités pour l'année 2012 du Centre des seniors et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2012 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.
2. D'octroyer pour l'exercice 2013 une subvention de 4.470 euros au Centre des seniors de Viroinval en vue de lui permettre l'organisation d'activités et de festivités pour les seniors de Viroinval.
3. D'inviter le Centre des seniors à produire dans le premier semestre 2014 au plus tard, les comptes et rapport des activités 2013, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.
4. Du point de vue budgétaire, le crédit sera prélevé de l'article 831/332/01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2013 .
5. Conformément à l'article L3122-2 5° CDLD, la présente délibération sera transmise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

19. Office du Tourisme – Subvention – Mai 2013- Ratification

Décide à l'unanimité des membres présents de ratifier la décision reprise ci-dessous du Collège communal en date du 26 avril dernier :
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-2 et suivants ;
Vu l'article 14 du Règlement Général de Comptabilité Communale,
Vu que la Commune de Viroinval fonctionne actuellement sous le régime des douzièmes provisoires,

Vu la demande de l'Office du Tourisme de Viroinval, visant à obtenir une avance sur sa subvention pro méritée de l'exercice 2013 ;

Vu la délibération du 18 janvier 2013 du Collège communal, concernant l'octroi d'un douzième provisoire à l'Office du Tourisme de Viroinval et la ratification de cette décision par le Conseil Communal en séance le 30 janvier 2013.

Vu la transmission à l'autorité de tutelle de la délibération du 18 janvier 2013 du Collège communal,

Vu le courrier de l'autorité de tutelle du 11 mars 2013 se prononçant favorablement quant à l'octroi d'une avance sur subvention arrêtée au Collège du 18 janvier 2013 et ratifiée par le Conseil communal ;

Considérant que la subvention communale constitue la source de financement principale de l'Office du Tourisme de Viroinval ;

Considérant que l'ensemble des pièces comptables 2011 de l'Office du Tourisme de Viroinval ont bien été fournies afin de procéder à la liquidation de la subvention de l'exercice 2012 ;

Considérant que les pièces comptables de l'exercice 2012 de l'Office du Tourisme de Viroinval ont déjà été transmises à l'Administration communale et sont actuellement à l'étude ;

Considérant qu'un crédit de 90.000,00 € a été inscrit à l'article 561/435-01 Subvention à L'Office du Tourisme, du budget ordinaire 2013 de l'Administration communale ;

Considérant la situation financière précaire de l'Office du Tourisme de Viroinval qui se trouve actuellement en situation de cessation de paiement et que le versement des salaires du personnel ne pourra plus être honoré pour le mois de mai ;

Considérant les coûts importants supportés par l'Office du Tourisme de Viroinval quant à l'utilisation de son crédit de caisse ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

De demander au receveur, sous la responsabilité du Collège communal, de verser un douzième de la subvention de l'Office du Tourisme de Viroinval, inscrite au budget 2013.

La dépense d'un montant de 7.500,00 € sera prélevée à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2013.

La présente délibération sera soumise au Conseil communal pour ratification lors de sa plus prochaine séance.

Copie de la présente sera transmise au receveur pour exécution.

20. Information – Approbations de Tutelle - Délibérations du Conseil Communal du 27 mars 2013 relatives

Vu le Règlement général de la comptabilité communale – article 4, reçoit en information les décisions de l'autorité de tutelle approuvant les délibérations du 27 mars 2013 portant sur :

- l'octroi d'une subvention à l'Office du Tourisme de Viroinval
- les Redevances – Exercice 2013

21. Contrat de location de terrain - Vierves Son A 173C2(pie) en faveur de Monsieur Michel Hanneuse - Approbation

Décide de louer un terrain à destination de prairie cadastré à Vierves Son A 173C2 (pie) d'une superficie de 38 ares à Monsieur Michel HANNEUSE Rue des Fossés, 5 5670 Viroinval /Vierves pour une période de 3-6-9 ans à partir du 01.05.2013, avec tacite reconduction.

Le loyer annuel est fixé à 0,37 Euros l'are sur base de l'indice des prix à la consommation du mois de décembre 1983 (72,06).

Ce loyer sera automatiquement révisé proportionnellement aux variations de l'index.

Le réajustement se fera une fois l'an en prenant comme base le rapport de l'indice du mois précédent et de l'indice de départ.

Formule :
$$14,06 \text{ Euros} \times \frac{\text{indice du mois précédent l'échéance soit } 140,38 \text{ (04/2013)}}{\text{Indice du mois de départ } 72,06 \text{ (12/83)}} = 27,39 \text{ euros}$$

22. Contrat de location de terrain à titre précaire – Olloy Son C400 et 404B(pie) en faveur de Monsieur Tony Guillaume - Approbation

Décide de louer à titre précaire un terrain à destination de prairie cadastré à Olloy Son C 400 et 404 B (pie) d'une superficie de +/- 25 Ares à Monsieur Tony GUILLAUME Rue de la Goulette, 1 5670 Viroinval.

Cette mise à disposition est à titre précaire pour une durée indéterminée à partir du 01/05/2013.

Le loyer annuel est fixé à 12,39 Euros sur base de l'indice des prix à la consommation du mois de décembre 1983 (72,06). Ce loyer sera automatiquement révisé proportionnellement aux variations de l'index. Le réajustement se fera une fois l'an en prenant comme base le rapport de l'indice du mois précédent et de l'indice de départ.

Formule :
$$12,39 \text{ Euros} \times \frac{\text{indice du mois précédent l'échéance soit } 140,38 \text{ (04/2013)}}{\text{Indice du mois de départ } 72,06 \text{ (12/83)}} = 24,14$$

Les points supplémentaires acceptés en urgence en début de séance sont débattus.

1 : Travaux de mise en conformité incendie – Ecoles communales de Vierves et Le Mesnil
Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2004 décidant de passer un marché de service par procédure négociée pour la mise en conformité incendie des écoles communales ;

Vu la décision du Collège communal du 15 octobre 2004 relative à l'attribution du marché de service ayant comme objet "Etude des travaux de mise en conformité incendie - Ecoles communales" à l'Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier,45 à 5500 DINANT;

Vu la demande de subvention du 18 mai 2011 dans le cadre du Programme prioritaire de travaux – Crédit 2012 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces réceptionné en nos services en date du 5 octobre 2011 ;

Vu l'approbation officielle concernant l'éligibilité des projets relatif à la mise en conformité incendie des implantations de Vierves et Le Mesnil reçue en nos services le 27 décembre 2011 ;

Considérant la visite en date du 12 octobre 2012, aux école de Vierves et Le Mesnil en présence du Commandant Léonard du SRI, Monsieur Jaspard, Monsieur Schellen et du responsable adjoint

Considérant l'accord du Collège communal en séance du 13 novembre 2012 sur les propositions de répartition des travaux concernant les projets de mise en conformité incendie et UREBA ;

Considérant la réunion de coordination technique du 14 décembre 2012 afin d'assurer une bonne cohérence entre les cahiers des charges concernant l'amélioration des performances énergétiques et la mise en conformité sécurité incendie pour les écoles de Le Mesnil et de Vierves ;

Considérant la décision du Collège communal du 14 décembre 2012 d'approuver l'avenant 3 du marché de service à la mission de stabilité des charpentes grenier/toiture et de commander à l'ingénieur conseil, la phase B de la mission telle que prévue à celui-ci ;

Considérant la décision du Collège communal du 22 mars 2013 d'intégrer au cahier spécial des charges des deux lots les travaux préalables et indispensables à la fixation des habillages RF 1/2h des plafonds existants ainsi que de commander à l'ingénieur conseil, la phase B de la mission telle que prévue à l'avenant 3 ;

Considérant que les premières estimations ont été établies en 2005 et déjà revues en 2011 ;

Vu la volonté de la commune de poursuivre la mise en conformité sécurité et incendie des écoles communales ;

Considérant que l'auteur de projet, Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier,45 à 5500 DINANT a établi un cahier des charges N° ARCH. 04.09f pour le marché ayant pour objet "Travaux de mise en conformité incendie - Ecoles communales de Vierves et Le Mesnil" et que celui-ci a été réceptionné en nos bureaux le 8 mai 2013 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Ecole de Vierves, estimé à 89.835,65 € hors TVA ou 108.701,14 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Ecole de Le Mesnil, estimé à 20.653,35 € hors TVA ou 24.990,55 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux de mise en conformité incendie - Ecoles communales de Vierves et Le Mesnil", le montant global estimé s'élève à 110.489,00 € hors TVA ou 133.691,69 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Adjudication Publique;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2013, pour le paiement des travaux et des honoraires ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. ARCH. 04.09f et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux de mise en conformité incendie - Ecoles communales de Vierves et

Le Mesnil", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier,45 à 5500 DINANT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 110.489,00 € hors TVA ou 133.691,69 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Ecole de Vierves, estimé à 89.835,65 € hors TVA ou 108.701,14 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Ecole de Le Mesnil, estimé à 20.653,35 € hors TVA ou 24.990,55 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité sera attribué par Adjudication Publique.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au Budget extraordinaire de l'exercice 2013. Le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

2 : Redevance sur l'occupation du domaine public – Abrogation

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 concernant la redevance sur l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'un nouveau règlement de redevance a été approuvé par le Conseil communal du 27 mars 2013 ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Art.1 : D'abroger le règlement concernant la redevance sur l'occupation du domaine public approuvé par le Conseil communal du 30 janvier 2013.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'autorité supérieur et au receveur communal

3 : Nismes – Concession relative à l'exploitation du marché hebdomadaire – Désignation du concessionnaire

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 25 juin 1993 relative à l'organisation des activités ambulantes et foraines sur les marchés et fêtes foraines ainsi qu'aux obligations des marchands ;

Vu la Loi du 4 juillet 2005 concernant l'organisation de marchés par l'autorité communale sans devoir en supporter la charge administrative ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Considérant que les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services sont inapplicables au présent dossier dès lors qu'il s'agit d'une concession de service ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 concernant la redevance sur l'occupation du domaine public ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 15 mars 2013 décidant de procéder au marché hebdomadaire par concession ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 15 mars 2013 de ne pas débiter le marché hebdomadaire le 22 mars 2013 et de le postposer après que le Conseil communal ait pris la décision d'un nouveau règlement et d'une concession pour la désignation d'un placier ;

Considérant que des nouveaux règlements de redevance sur l'occupation du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire de Nismes et dans les autres cas, ont été approuvés par le Conseil communal en séance du 27 mars 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 27 mars 2013 relative à l'approbation de la convention et de la mise en concession concernant le marché hebdomadaire de Nismes ;

Revu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 chargeant le Collège communal de poursuivre l'exécution de la convention ;

Vu le premier avis de publication publié au Bulletin des adjudications et au Journal officiel de l'Union Européenne en date du 5 avril 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 24 avril 2013 relative à l'approbation de la convention et de la mise en concession concernant le marché hebdomadaire de Nismes ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 3 mai 2013 de désigner l'ensemble des agents du service des Affaires financières afin de percevoir la redevance sur le marché hebdomadaire dans l'attente de la désignation d'un placier par le Conseil communal ;

Vu le second avis de publication publié au Bulletin des adjudication et au Journal officiel de l'Union Européenne en date du 4 mai 2013 ;

Considérant que des agents du service des Affaires financières ont assuré la perception de la redevance lors des marchés hebdomadaires qui ont eu lieu les samedis 11, 18 et 25 mai dernier ;

Considérant qu'à la date 23 mai 2013 à 12h00, date limite fixée pour la réception des offres, une seule offre a été réceptionnée ;

Considérant que cette offre datée du 8 mai 2013 émane de Monsieur Jacques ANDRE de Hastière qui propose de verser à la commune un loyer mensuel de 250€ ainsi que les redevances perçues pour le raccordement électrique ;

Considérant qu'il résulte du rapport d'attribution daté du 23 mai 2013 que Monsieur Jacques ANDRE respecte les critères de sélection qualitative fixés au cahier spécial des charges excepté le critère de capacité technique ;

Vu la proposition de désignation, tenant compte des éléments précités, de désigner Monsieur Jacques ANDRE en tant que concessionnaire pour le marché hebdomadaire de Nismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : De désigner Monsieur Jacques ANDRE, rue des prés 50 à 5541 HASTIERE, en qualité de concessionnaire, chargé de l'ensemble des missions d'organisation du marché hebdomadaire selon les modalités reprise dans son offre du 8 mai 2013 ;

Art. 2 : La présente délibération sera soumise à l'approbation du Gouvernement wallon en application des dispositions de l'article L3131 § 4, 2° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Art. 3 : Un expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Receveur communal pour information ;
- au service travaux pour information ;
- au concessionnaire, Monsieur Jacques ANDRE, rue des prés 50 à 5541 HASTIERE, une fois l'approbation visée à l'article 2 intervenue.

Le Président prononce le huis clos à 22 h 45.

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 24 avril 2013, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur.

Monsieur le Président clôture la séance à 22h55.

**La Secrétaire ff,
Myriam LAURENT**

**Le Bourgmestre,
Bruno BUCHET**